

ARRETE N°122/R/23
PORTANT REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT PARKING DU PICADOU

Le Maire de Grabels,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29, L2212-1 et L2212-2, L2213-1 et suivants, et L2224-18,

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-8 et R417-1 et suivants relatifs aux stationnements réglementés, interdits ou gênants,

Considérant les travaux de Rénovation de l'école Delteil, qui débiteront le lundi 10 juillet jusqu'au mercredi 31 juillet 2024,

Considérant que les activités sportives et les récréations des élèves se dérouleront sur le parking de du Picadou pendant la durée des travaux de rénovation,

Considérant qu'il y a nécessité de sécuriser les lieux sur la portion considérée et de prévenir tous risques d'accident sur la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : A partir du lundi 10 juillet 2023 et jusqu'au mercredi 31 juillet 2024, le parking du Picadou sera interdit au stationnement de tout véhicule non autorisé, pour permettre les activités précitées.

ARTICLE 2 : l'installation d'une clôture sera mise en place sur le parking du Picadou pour délimiter l'espace concerné,

ARTICLE 3 : Les infractions au présent règlement seront constatées par procès-verbaux et déférées aux tribunaux compétents.

La Police Municipale aura toutes opportunités et veillera à l'application de l'arrêté. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera adressé pour exécution :

- A Monsieur le Commandant de Gendarmerie de St Gély du Fesc,
- Au Responsable de Montpellier Méditerranée Métropole, secteur Piémonts-Garrigues,
- Au Directeur des services techniques municipaux,
- Au Chef de poste de Police Municipale,

Fait à Grabels, le lundi 03 juillet 2023.

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Publication ou notification le :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.